

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE

Affaire suivie par : M. Stéphane DE-MATTEIS
Tél : 03 89 29 20 39
stephane.de-matteis@haut-rhin.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GRAND EST

Délégation territoriale du Haut-Rhin
Service santé et environnement

Affaire suivie par : Marie-Christine MICHEL
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 69 49 30 40

Colmar, le **26 AVR. 2021**

Le préfet du Haut-Rhin
Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Grand Est
à
l'attention des maires des communes non colonisées par le moustique-tigre
En copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : surveillance entomologique et lutte anti-vectorielle

P.I. : document d'information : Participez à la surveillance du moustique tigre !

Le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles a modifié de manière notable la réglementation relative à la surveillance entomologique du moustique tigre et à la lutte anti-vectorielle.

Tous les départements sont désormais concernés par la surveillance entomologique du moustique tigre (*Aedes albopictus*), que ce dernier y soit implanté ou non.

Ces missions de surveillance relèvent depuis le 1er janvier 2020 de la compétence réglementaire de l'ARS. Les conseils départementaux sont depuis cette date recentrés sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances au titre de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Pour répondre à ces objectifs de surveillance, l'ARS Grand-Est a retenu en 2020 à la suite d'une procédure de marché public, le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux dit « Brigade verte du Haut-Rhin », pour opérateur dans le Haut-Rhin.

Le programme de surveillance a pour but de suivre la dynamique des populations de vecteurs afin :

- d'éviter de nouvelles implantations lorsque cela est réalisable, notamment de moustiques vecteurs du genre Aedes ;
- de détecter l'introduction de nouvelles espèces vectrices sur le territoire, notamment au niveau des points d'entrée au sens du Règlement Sanitaire International (RSI) (ports, aéroports...);
- d'éclairer la décision d'intervention autour des cas humains importés, en évitant les interventions inutiles dans les lieux où le moustique vecteur n'est pas implanté.

La surveillance entomologique repose sur deux piliers que sont la mise en place d'un réseau de pièges pondoirs et l'analyse des signalements de particuliers.

Si des pièges pondoirs sont installés sur le territoire de votre commune, l'opérateur de démoustication prendra contact avec vos services. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil possible.

Concernant les signalements citoyens, vous trouverez en pièce jointe un document d'information sur le moustique tigre : Participez à la surveillance du moustique tigre !

Vous constituez un relai important dans la prévention et la lutte contre l'implantation du moustique tigre. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible de ce document d'information auprès de vos administrés.

Nos services et ceux de l'opérateur se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,



Louis LAUGIER

Le délégué territorial,



Pierre LESPINASSE